



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-10 décrétant l'acquisition d'une partie des lots 1 963 796, 1 963 797 et 2 245 184 du cadastre du Québec (parc industriel Bernières, secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Acquisition**

Le Conseil décrète l'acquisition d'une partie du lot 1 963 796 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 7 749,19 mètres carrés, d'une partie du lot 1 963 797 de ce cadastre d'une superficie d'environ 13 235,69 mètres carrés et d'une partie du lot 2 245 184 de ce cadastre d'une superficie d'environ 7 485,61 mètres carrés, telles que montrées au plan produit en annexe A.

Le coût total de cette acquisition est estimé à 1 150 900 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 1 150 900 \$.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 1 150 900 \$, d'un terme de 10 ans.

3. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 26 avril 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 JUILLET 2004